BULLETIN D'ADHESION CLUB AFRIX V2

À retourner par mail : club@afrix.io

Nom _____

Prénom _____

Mail _____

Ville de résidence _____

Pays _____

Pack choisi ☐ Diamant ☐ Saphir ☐ Topaze

Montant cotisé (en chiffres) _____

Date de versement mensuel ☐ 1er ☐ 05 ☐ 10 ☐ 15

Merci de faire parvenir également votre adresse de wallet également

Pack DIAMANT

À partir de 350€

- Wallet Dotation AfriX
- Portefeuille WethioX
- Portefeuille MisterZ
- Formation
- Gestion Portefeuille
- Dotation ZyneCash
- Place Expert MisterZ

Pack SAPHIR

De 250€ à 349€

- Wallet Dotation AfriX
- Portefeuille WethioX
- Portefeuille MisterZ
- Formation
- Gestion Portefeuille
- Dotation ZyneCash
- ~~Place Expert MisterZ~~

Pack TOPAZE

De 150 à 249€

- Wallet Dotation AfriX
- Portefeuille WethioX
- Portefeuille MisterZ
- Formation
- Gestion Portefeuille
- ~~Dotation ZyneCash~~
- ~~Place Expert MisterZ~~

A _____ **Le** ____/_____/____

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

À retourner par mail : club@afrix.io

Club AFRIX, propriété exclusive de IHK7
IHK7
Société à responsabilité limitée
Siège Social : Rue Moulay Ali – Gueliz MARRAKECH
ICE : 00231905800000
Numéro au registre du commerce : 98629 / Capital : 10000dhs

À retourner par mail : club@afrix.io

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

ARTICLE I : OBJET
Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions et les obligations de chacune des parties, dans le cadre de l'adhésion au CLUB AFRIX, propriété exclusive de IHK7.
Société à responsabilité limitée - Siège Social : Rue Moulay Ali – Guéliz – 40000 MARRAKECH Numéro au registre du commerce : 98629 - Capital : 10 000 Dirhams
En conséquence, chacune des parties reconnaît expressément avoir pris connaissance des différents articles inscrits au présent contrat et reconnaît en accepter, pleinement sans restriction, les termes et les conditions fixés.
L'adhésion au CLUB AFRIX consiste à souscrire à une des trois offres de prestations définies au recto.

ARTICLE II : OBLIGATIONS DES PARTIES
L'adhérent s'engage à verser un montant mensuel, à la date fixe inscrite au recto du présent contrat, à IHK7 SARL, ce montant correspondant à un des trois packs choisis par l'adhèrent.
L'adhérent pourra changer de pack, à tout moment, pour l'offre supérieure ou inférieure.
En échange de quoi, IHK7 SARL offre, en retour, un certain nombre de prestations et de services correspondant aux trois packs proposés, tels que définis au recto du présent contrat.
Les prestations seront livrées à compter de la fin du contrat et les actifs seront livrés comme suit :
- Résultant de l'activité de WethioX :
Pour chaque projet listé sur WethioX ayant réglé une partie de leur listing en crypto-actifs leur appartenant, 20% de cette quantité abonderont le portefeuille commun dédié au Club Afrix.
Les projets concernés seront ceux listés sur WethioX durant la période du 1er mai 2022 jusqu'au 30 juin 2024.
- Résultant de l'activité de MisterZ :
Pour chaque projet sélectionné sur MisterZ, 20% de la partie revenant à la gestion de l'interface abonderont le portefeuille commun dédié au Club Afrix.
- Résultant de la revente d'Afrix :
Un montant de 177.000.000 d'Afrix (cent soixante-dix-sept millions d'Afrix) est alloué de manière irrévocable aux adhérents du Club Afrix et sera revendu lorsque le cours atteindra 0,1$.
Dans le cas où, le 31 décembre 2024, ce cours ne serait pas atteint, les actifs seront revendus au cours du moment.
- Le calcul de la part dévolue à l'investisseur s'établira comme suit :
L'adhèrent aura droit à un pourcentage de la valeur totale du portefeuille du Club Afrix qui sera calculé, au plus tard, le 31 décembre 2024.
Le calcul de ce pourcentage se fera sur la base du montant total que l'adhèrent aura versé au Club Afrix, par rapport au montant total versé par l'ensemble des adhérents, durant la durée du Club.
Exemple : *
L'adhérent ayant cotisé 7000 dollars pendant toute la durée du contrat.
Parallèlement, l'ensemble des adhérents aura cotisé un total de 5 millions de dollars.
Donc l 'adhèrent représentera un pourcentage de 0,14% des versements totaux au Club.
La valeur totale du portefeuille Afrix calculée, au plus tard le 31 décembre, atteint 35 millions de dollars.
L'adhèrent aura droit à 0,14% de 35 millions de dollars, soit 49.000$.
**Les chiffres et les montants cités dans l'exemple sont donnés exclusivement à titre d'exemple et n'ont, en aucun cas, une valeur contractuelle.*

Cependant, en cas de non-réalisation, pour quelque raison que ce soit, des obligations de IHK7 SARL, la responsabilité de IHK7 ne saurait être engagée et l'adhérent ne pourra, en aucune raison, se prévaloir d'un remboursement des sommes versées. Tout ce qui lui aura été cédé en échange ne pourra, en aucun cas, et pour quelque raison que ce soit, être réclamé à l'adhérent par IHK7.

ARTICLE III : DURÉE
La durée du présent contrat est fixée pour une période de 18 mois, à compter du versement du premier paiement de l'adhèrent.
Le Club Afrix prendra fin, au plus tôt, le 1er janvier 2024 et, au plus tard, le 31 décembre 2024.

ARTICLE IV : GARANTIES
Dans le cadre du présent contrat, la société IHK7 s'engage expressément à tout mettre en œuvre pour délivrer à l'adhèrent, dans les délais impartis, l'ensemble des prestations désignées au recto.
En cas d'empêchement ou de retard, la société IHK7 s'engage à communiquer à l'adhérent l'ensemble des informations, de manière totale et transparente. Il est expressément reconnu, par les deux parties, que la société IHK7 est engagée à une obligation de moyens et non de résultats.
La responsabilité de IHK7 est pleinement engagée auprès de l'adhérent à lui livrer l'ensemble des prestations définies par le présent contrat, sauf en cas de force majeure indépendant de sa volonté. On entend par force majeure, tout évènement qui ne relèverait pas de la responsabilité directe de la société IHK7 et qui empêcherait l'exécution des prestations définies au présent contrat.

ARTICLE V : RÉSILIATION
Ce contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de 1 mois, dans le cas où un ou des engagements de l'une ou l'autre des parties, tels que définis dans le présent contrat, notamment à l'article II, se verraient non respectés.
Dans le cas d'une résiliation émanant de l'adhérent avant la durée des 18 mois, celui-ci perdra l'ensemble de ses droits acquis au jour de la résiliation mais gardera l'avantage lié à la dotation de la wallet Afrix.
La résiliation officielle s'effectue par notification écrite, à savoir, courrier recommandé ou e-mail. La date d'envoi faisant foi.

ARTICLE VI : CONFIDENTIALITÉ
La société IHK7 s'engage à ne communiquer aucune information concernant les données collectées auprès de l'adhèrent.
Les informations collectées auprès de l'adhérent ne devant servir, exclusivement, qu'à la bonne exécution des prestations décrites au présent contrat. L'adhèrent s'engage à ne divulguer aucune information concernant les processus, les tarifs, les formations à quelque tiers que ce soit, sauf autorisation préalable délivrée par la société IHK7.
ARTICLE VII : ARBITRAGE
En cas de contentieux ou de litiges, non résolus à l'amiable, le tribunal compétent sera celui du défendeur.

A ---------- **Le** ----/-------/----

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

À retourner par mail : club@afrix.io